

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

2016/379
DECRET N° _____ DU 08 AOUT 2016
portant nomination des membres du conseil d'administration de
l'Académie Nationale de Football (ANAFoot).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu** la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012/436 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- Vu** le décret n° 2014/363 du 25 septembre 2014 portant création de l'Académie Nationale de Football (ANAFoot) ;
- Vu** le décret n° 2016/220 du 28 avril 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Académie Nationale de Football (ANAFoot),

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommées, pour une période de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, membres du conseil d'administration de l'Académie Nationale de Football (ANAFoot), les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur ZE MBARGA Daniel Armand.
- Représentant des Services du Premier Ministre :
Monsieur HAROUNA HASSAN.
- Représentant du Ministère chargé des sports :
Monsieur OUMAROU TADO.
- Représentant du Ministère chargé des finances :
Monsieur KONGO ELANGA Désiré.
- Représentant du Ministère chargé de l'enseignement secondaire :
Monsieur GOSSECI GOUBOUBELE.
- Représentant du Ministère chargé de la formation professionnelle :
Monsieur KOUEKAM Justin.
- Représentant du Ministère chargé de l'éducation civique :
Monsieur MAMAT BOUKAR ALIFA.

- Représentant du Ministère chargé des investissements publics :
Monsieur MEVOUA Benoît.
- Le Président du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun.
- Le Président de la Fédération Camerounaise de Football.

Article 2.- Le nom du représentant des éducateurs en service à l'Académie Nationale de Football (ANAFoot), à élire par ses pairs, sera communiqué au Président du conseil d'administration en temps opportun.

Article 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 08 AOUT 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA